



## COMMUNE DE FOURQUES

### COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Présents : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT et David RIBES.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Joëlle DE JAGER donne procuration à Mme Myriam NESTI. M. Alain FOUQUE donne procuration à M. Aimé BARACHINI. Mme Vanesia FRIZON donne procuration à M. Georges GUIRARD.

Absentes excusées : Mmes Marie-José BERGIER et Stéphanie GILENI.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

#### Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2018-036 du 25/10/18 : Installation de clôtures plateforme sportive (8.006,86€TTC)

DC N° 2018-037 du 16/11/18 : Acquisition et installation de deux caveaux au cimetière (6.400€TTC)

DC N° 2018-038 du 20/11/18 : Installation portes sécuritaires et cylindres vestiaires des stades (4.794,57€TTC)

#### Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » Site d'intérêt communautaire. Convention de mise à disposition du centre culturel Georges Brassens

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-4 du 20 novembre 2001 modifié portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA), Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0510-B1 002 du 5 novembre 2016, portant modification des statuts de la CCBTA, notamment pris pour acter de la mise à jour de ses statuts par la Communauté de Communes suite à l'entrée en vigueur de la loi dite NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), Vu la délibération n°16-053 du 29 mars 2016 du Conseil communautaire, par laquelle la CCBTA a défini d'intérêt communautaire, un certain nombre d'équipements, dont l'extension du centre culturel Georges Brassens, Vu le projet de convention annexée, entre la CCBTA et la Commune de Fourques,

Considérant que l'article L5211.17 du CGCT stipule que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que par une délibération du 29 mars 2016, le Conseil communautaire a défini un certain nombre d'équipements comme d'intérêt communautaire, notamment pour la mise en œuvre du contrat local de développement ; parmi les nouveaux équipements définis comme d'intérêt communautaire, il a été décidé de définir comme tel l'extension du centre culturel Georges Brassens,

Cette mise à disposition doit en conséquence faire l'objet d'une convention ou procès-verbal, qui en précise les modalités et le contenu,

Une convention de gestion pourra être conclue ultérieurement avec la Commune de Fourques pour l'application concrète des modalités techniques et fonctionnelles.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention jointe à la présente concernant le centre culturel Georges Brassens et son extension,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du centre culturel Georges Brassens (parcelles cadastrées n° D 887, D 888 et D 957) situé rue Frédéric Mistral - 30300 Fourques, telle qu'annexée à la présente délibération.

**DIT** que cette mise à disposition gracieuse est consentie pour une durée liée à l'exercice de la compétence mentionnée par la CCBTA et à l'affectation du bien pour l'usage correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente et à signer la convention.

#### Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence : Rapport d'activités 2017

M. le maire expose le rapport annuel d'activités 2017 de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence », établi en application de la Loi du 12 juillet 1999 (article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales), et acté par le conseil communautaire lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018, suivant la délibération communautaire N° 18-107.

Ce rapport est adressé aux Maires de chaque commune membre qui doivent en donner communication à leurs conseils municipaux respectifs en séance publique.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence ».

### **Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence : Rapport d'activités ordures ménagères 2017**

M. le maire expose le rapport annuel d'activités 2017 du service Ordures Ménagères de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence », établi en application de la Loi du 12 juillet 1999 (article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales), et acté par le conseil communautaire lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018, suivant la délibération communautaire N° 18-108.

Ce rapport est adressé aux Maires de chaque commune membre qui doivent en donner communication à leurs conseils municipaux respectifs en séance publique.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2017 du service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence ».

### **Syndicat Mixte d'Electricité du Gard : Rue Basse - Dissimulation du réseau électrique « Fils Nus »**

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux de dissimulation du réseau électrique « Fils Nus » rue Basse. Ce projet s'élève à **93.932,04€H.T.** soit **112.718,45€ TTC.**

Dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau dans le centre, la commune souhaite la mise en souterrain des réseaux basse tension fils nus, éclairage public et Télécom rue Basse.

Depuis des années, la commune sécurise et embellie son cœur de village.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le maire entendu, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **93.932,04€HT** soit **112.718,45€TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

**DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

**S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **32.880,00€.**

**AUTORISE** M. le maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

**VERSERA** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

**PREND** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

**S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1.264,63€TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

**DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**PRECISE** que cette dépense sera prévue au budget primitif de la commune.

### **Syndicat Mixte d'Electricité du Gard : Rue Basse - Dissimulation du réseau d'éclairage public**

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux de dissimulation du réseau d'éclairage public rue Basse. Ce projet s'élève à **33.953,17€H.T.** soit **40.743,80€TTC.**

Dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau dans le centre, la commune souhaite la mise en souterrain des réseaux basse tension fils nus, éclairage public et Télécom rue Basse.

Depuis des années, la commune sécurise et embellie son cœur de village.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le maire entendu, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **33.953,17€HT** soit **40.743,80€TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

**DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

**S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **42.440,00€.**

**AUTORISE** M. le maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

**VERSERA** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

**PREND** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

**S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **523,54€TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

**DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**PRECISE** que cette dépense sera prévue au budget primitif de la commune.

### Syndicat Mixte d'Electricité du Gard : Rue Basse - Dissimulation du réseau GC TELECOM

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux de dissimulation du réseau électrique « Fils Nus » rue Basse.

Ce projet s'élève à **31.915,90€H.T.** soit **38.299,08€ TTC.**

Dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau dans le centre, la commune souhaite la mise en souterrain des réseaux basse tension fils nus, éclairage public et Télécom rue Basse.

Depuis des années, la commune sécurise et embellie son cœur de village.

Le maire entendu, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **31.915,90€HT** soit **38.299,08€TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

**DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

**S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **39.890,00€.**

**AUTORISE** M. le maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

**VERSE** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel : le premier acompte au moment de la commande des travaux, le second acompte et solde à la réception des travaux.

**PREND** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

**S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **353,96€TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

**DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**PRECISE** que cette dépense sera prévue au budget primitif de la commune.

### Subvention 2018 au Comité Communal d'Action Sociale

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de prévoir lors du budget primitif général 2018 de la commune une subvention de fonctionnement au profit du comité communal d'action sociale,

Vu le bilan prévisionnel de l'exercice,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

**D'ATTRIBUER** au C.C.A.S. pour l'exercice 2018 une subvention d'un montant de onze mille euros (11.000,00€).

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget général de la commune à l'article 657362, et que cette subvention sera portée au budget CCAS en fonctionnement recette article 7474.

### Subvention 2018 au budget annexe « Festivités »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé lors du budget primitif 2018 de prévoir une subvention d'équilibre de la part du budget principal de la commune sur le budget annexe festivités,

Vu le bilan prévisionnel de l'exercice,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

**D'ATTRIBUER** pour l'exercice 2018 au budget annexe festivités de la commune une subvention d'un montant de vingt-cinq mille euros (25.000,00€).

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune en fonctionnement dépense, article 657363, et que cette subvention sera portée au budget festivités en fonctionnement recette article 74741.

### Acquisitions foncières par actes authentiques en la forme administrative

Monsieur le maire expose la nécessité de régulariser plusieurs acquisitions foncières, à savoir :

Première acquisition foncière :

Parcelles (section et numéro)	Adresse	Contenance cadastrale (m <sup>2</sup> )	Emprise à acquérir (m <sup>2</sup> )
C 1323	Avenue de Beaucaire	2.692	94

Les travaux d'assainissement collectif avenue de Beaucaire ont nécessité lors de leur réalisation une emprise partielle de 94 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle C 1323.

Dans ce cadre, la propriétaire Madame Marguerite-Marie GACHON épouse SEGUY a signé en 2008 une promesse de cession à titre gratuit avec autorisation immédiate de travaux.

La Commune souhaite régulariser cette acquisition.

Deuxième acquisition foncière :

Parcelles (section et numéro)	Adresse	Contenance cadastrale (m <sup>2</sup> )	Emprise à acquérir (m <sup>2</sup> )
D 1097	Malautières	50	50
D 1099	Malautières	1137	1137
D 1101	Malautières	60	60

Ces parcelles, d'une superficie totale de 1 247 m<sup>2</sup>, assurent la desserte du lotissement "Les Marjolaines" sis sur la Commune de Fourques.

Monsieur Gilles CARLOTTI et Madame Régine CARLOTTI, ayants-droits du propriétaire décédé de ces parcelles Monsieur Marino CARLOTTI, souhaitent céder à titre gratuit à la Commune ces trois parcelles.

La Commune souhaite acquérir ces parcelles, en vue de les intégrer dans son domaine public routier communal. Il est ici précisé que la délibération concernant le classement de cette voie communale, qui interviendra postérieurement à cette acquisition, est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

### Troisième acquisition foncière :

Parcelles (section et numéro)	Adresse	Contenance cadastrale (m <sup>2</sup> )	Emprise à acquérir (m <sup>2</sup> )
D 1114	Malautières	792	792

Cette parcelle, d'une superficie de 792 m<sup>2</sup>, assure la desserte du lotissement "Les Muscats" sis sur la Commune de Fourques. Les propriétaires indivis (Monsieur Jean Louis RAVEL et son épouse Madame DESCOURS, Monsieur Antoine MARIN-BRIZ et son épouse Madame GUYOUT, Monsieur Bernard BERTOLOTI et son épouse Madame ZUNGRI, Monsieur Michel ROUX et son épouse Madame COUTELLE, Monsieur Stephen RESTIVO et son épouse Madame AFTIER, Monsieur Michel DONATI et son épouse Madame MOLINA) souhaitent céder à titre gratuit à la Commune cette parcelle. La Commune souhaite acquérir cette parcelle, en vue de l'intégrer dans son domaine public routier communal. Il est ici précisé que la délibération concernant le classement de cette voie communale, qui interviendra postérieurement à cette acquisition, est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Ces trois transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants. L'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ». Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-13, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1, Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus. **DESIGNE** M. Jean-Michel Azéma, premier adjoint, aux fins de représenter la Commune de FOURQUES en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes qui seront reçus et authentifiés par M. le maire en la forme administrative. **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire pour accomplir toutes les formalités se rapportant à ces différentes acquisitions.

### **Convention de mise à disposition portion des parcelles Section E N° 1285 et N° 1282 à la SAS M.M AND CO « Ecole de conduite Phoenix » - 26, rue Etienne Courlas - 30300 Fourques : Installation d'une piste moto école**

M. le maire expose au conseil municipal la demande de la SAS M.M AND CO « ECOLE DE CONDUITE PHOENIX » domiciliée 26, rue Etienne Courlas à Fourques 30300, afin d'acquérir une partie des parcelles Section E N°1285 et N° 1282 situées à proximité de la zone artisanale IV, afin d'y aménager un parcours initiatique pour le permis de conduire moto. La superficie nécessaire serait d'environ 1.200 m<sup>2</sup> et le prix proposé de 20€ le m<sup>2</sup> soit 24.000€ qui doit être soumis à l'avis des Domaines. Dans l'attente du règlement administratif de cette cession, il propose une mise à disposition de ce domaine privé de la commune sous forme d'une convention de mise à disposition temporaire. Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **APPROUVE** ce projet de cession et cette mise à disposition par une convention temporaire avec la SAS M.M AND CO « ECOLE DE CONDUITE PHOENIX », dont copie du projet est jointe à la présente, **AUTORISE** le maire à faire les démarches nécessaires et à signer cette convention.

### **Prise en charge de vacances hors temps scolaire : Avril à juillet 2018**

Vu le rapport de M. le maire, Vu la convention passée avec le Centre de Loisirs Educatifs de Fourques, Vu les relevés des états des vacances effectuées sur la période d'avril à juillet 2018 au titre des surveillances et remplacements au restaurant scolaire pour un montant de 3.090,86€, Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** la prise en charge du relevé du 16 octobre 2018 d'un montant total de 3.090,86€ à régler au Centre de Loisirs Educatifs de Fourques.

### **Convention de mise à disposition d'une psychologue du travail avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion du Gard propose une convention ayant pour objet d'organiser les modalités d'intervention selon lesquelles la psychologue du travail interviendra dans les collectivités et établissements publics locaux affiliés.

La psychologue du travail du centre de gestion du Gard pourra intervenir pour accompagner les collectivités et les agents dans divers domaines : le suivi individuel d'un agent en souffrance au travail, aide au recrutement (élaboration d'une fiche de poste, analyse de candidature, participation aux entretiens d'embauche, intégration de l'agent dans l'organisation), accompagnement managérial individuel (analyse des pratiques professionnelles), accompagnement à la reprise d'activités d'un agent, accompagnement au changement (anticipation des impacts organisationnels, relationnels, humains), accompagnement ponctuel dans le cadre d'une démarche d'évaluation Risques Psychosociaux (RPS) (conseil sur la méthodologie, participation ponctuelle à la réflexion des plans de prévention RPS, formations des acteurs impliqués, participation au comité de pilotage).

Sauf exceptions prévues par les lois et règlements, la collectivité territoriale s'engage à régler un montant de 100€/heure d'intervention. La facturation sera établie pour chaque intervention par le centre de gestion du Gard. La présente convention prendra effet à la date de sa signature et sera conclue pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion du Gard annexée à la présente délibération. **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.